

Les charges décaissées – Corrigé

Exercice 1

- Location d'un villa de luxe : **L'administration fiscale considère les villas de luxe comme une dépense somptuaire. A ce titre, la location constitue une charge non déductible donc à réintégrer.**
- Location d'un camion : **La location est un besoin de l'activité de l'entreprise. Cette charge est donc déductible.**
- Location d'un ordinateur : **On peut supposer ici que cette location sert à l'activité de l'entreprise, que l'ordinateur n'est pas loué à des fins personnelles. Par conséquent, cette charge est déductible.**
- Factures de maintenance : **Il n'est pas mentionné que la maintenance consistait en une réparation qui aurait eu pour effet d'accroître la durée de vie ou la valeur du matériel. Par conséquent, cette facture constitue une charge déductible.**
- Facture de réparation du pavillon de chasse : **Le pavillon n'est pas propriété de l'entreprise mais de M. Borgnoter. Cette facture constitue donc une dépense personnelle. Elle n'est donc pas déductible, il faut donc la réintégrer.**
- Facture de remplacement d'une boîte de vitesse : **Cette dépense permet de prolonger la durée de vie du bien. Par conséquent, elle n'a pas à être comptabilisée en charge mais en immobilisation. Sur le plan fiscal, les amortissements seront déductibles.**
- Facture d'une agence d'intérim : **Il s'agit encore ici d'une dépense personnelle, comme la facture de réparation. Le traitement fiscal est identique : la charge doit être réintégrée.**
- Salaire du fils de M. Borgnoter : **Le salaire ne semble pas excessif, il semble correspondre à un travail effectif. Par conséquent, il est déductible.**
- Amendes pour excès de vitesse : **Cette amende n'est pas en relation avec l'activité de l'entreprise. De plus, toutes les amendes sont non déductibles. Par conséquent, la charge doit être réintégrée.**
- Amende pour retard de paiement : **Toutes les amendes sont non déductibles. Par conséquent, la charge doit être réintégrée.**

Exercice 2

- 1- Indiquez le statut fiscal (déductible ou non) de chacune des charges.

L'achat de matières premières est utile à l'exploitation de l'entreprise. Il s'agit d'une charge déductible sur le fond. Par contre sur la forme, fiscalement et comptablement, la charge doit faire référence à un document comptable (la facture). Or, ici ce n'est pas le cas. Le comptable doit donc annuler cette charge. S'il ne le fait pas, la charge serait non déductible fiscalement.

⇒ **Annuler 12575 € de charge en comptabilité.**

L'assurance-vie imposée par la Banque Commerciale du Sud-ouest. Il s'agit ici d'une souscription imposée par un organisme financier, la charge est donc déductible.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

L'assurance-vie souscrite au profit de Mme Maux : 3 500 €. Il s'agit ici d'une souscription libre, qui plus est, au profit d'une autre personne que l'entreprise. Cette charge a donc le caractère de dépense personnelle. Elle est donc à réintégrer fiscalement.

⇒ **Réintégrer 3500 €.**

Facture d'entretien pour le jardin : Ce jardin fait partie du patrimoine de l'entreprise. Le fait de l'entretenir constitue donc une charge déductible fiscalement dans la mesure où elle est nécessaire pour l'exploitation (améliore l'image de l'entreprise vis-à-vis des tiers).

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Echange des disques et des plaquettes de freins : Cette réparation ne prolonge pas la durée de vie du bien. Elle n'a pas pour conséquence non plus d'augmenter la valeur de la camionnette. Par conséquent, elle constitue une charge déductible.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Facture d'un traiteur : La dépense est engagée pour des motifs professionnels et n'est pas exagérée. Le fisc considérera donc cette dépense comme déductible.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Achat d'une nouvelle imprimante : Cette dépense pourrait être comptabilisée en immobilisation si elle avait une valeur supérieure à 500 € HT. Mais, ici, le bien a une valeur inférieure. Il peut donc être comptabilisé en charge sans problème.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Frais de déplacement de M. Erivan : Ces frais sont nécessaires à l'activité puisqu'il s'agit de prospecter de nouveaux marchés. La charge est donc déductible fiscalement.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Impôt sur le revenu. Il s'agit ici d'une dépense personnelle. Elle ne concerne pas l'entreprise. Elle doit être réintégrée fiscalement.

⇒ **Réintégrer 3451 €.**

Règlement d'une amende : Les amendes sont non déductibles fiscalement.

⇒ **Réintégrer 250 €.**

Salaire annuel de M. Maux : M. Maux est l'exploitant individuel. Il doit donc être rémunéré avec les résultats dégagés par son entreprise. C'est ce qui explique que si une rémunération du dirigeant est comptabilisée en charge, elle est non déductible. L'autre possibilité serait de comptabiliser les sommes prélevées par M. Maux non par en charge mais dans un compte 108 « Rémunération de l'exploitant ». Comme ce n'est pas cette dernière solution qui a été retenue, il faut

⇒ **Réintégrer 72000 €**

Intérêts versés à un fournisseur : Ces intérêts de retard font référence à une opération nécessaire à l'exploitation. Ils constituent donc une charge déductible.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Intérêts sur l'emprunt : L'emprunt a été constitué pour les besoins de l'exploitation. Les intérêts s'y référant sont donc déductibles fiscalement.

⇒ **Rien à faire en comptabilité et en fiscalité.**

Don à M. Erivan : Les dons aux partis politiques ou aux personnes se présentant aux élections sont non déductibles.

⇒ **Réintégrer 700 €.**

Don à l'Université du Limousin, à la Croix Rouge, Don au club de football : Ces dons sont non déductibles fiscalement mais permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 60 % des sommes versées dans la limite de 5 ‰ du CAHT.

⇒ **Réintégrer 2850 €. Pour information, le crédit d'impôt sera de 60 % x 2850 (car limite de 5 ‰ x 800000 = 4000 non atteinte) soit 1710 €.**

2- Calculez le résultat comptable définitif et le résultat fiscal.

Résultat comptable provisoire :	57 851
+ Annulation de la charge	12 575 (on doit rajouter la somme car une diminution des charges entraîne une hausse du résultat)
= Résultat comptable définitif	70 426
+ Réintégrations	
Assurance vie	3 500
Impôt sur le revenu	3 451
Amende	250
Salaire	72 000
Dons	3 550
= Résultat fiscal	153 167